



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Troisième Commission

Point 62 a) de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Pakistan* : projet de résolution révisé

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qui a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005⁴,

* Au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir la résolution 55/2.

⁴ Voir la résolution 60/1.



Rappelant également sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁵,

Notant qu'avec ses quatre objectifs stratégiques, le programme sur un travail décent de l'Organisation internationale du Travail est un instrument important pour parvenir à l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Soulignant qu'il convient d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁶;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et humaniste;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant d'intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3 (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁶ A/62/122.

internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans la définition des politiques publiques;

6. *Considère également* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté, mais que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Décennie n'a pas répondu aux attentes;

7. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005 et le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

8. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

9. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance large et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

10. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants des gens qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et mettant en place des mécanismes appropriés pour renforcer et consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

11. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, qu'elle soit décisives pour la réalisation du développement durable, pour le combat contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour une amélioration de leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, notamment en assurant l'égalité

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

d'accès au plein-emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

12. *Réaffirme également* son attachement aux stratégies et politiques de l'emploi qui favorisent le plein-emploi, librement choisi et productif, ainsi qu'un travail décent pour tous dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

13. *Réaffirme en outre* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous pour servir de base à un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale pour tous, une croissance économique soutenue et le développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

14. *Souligne* combien il est important de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

15. *Considère* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont des éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

16. *Souligne* que les politiques et programmes conçus pour éliminer la pauvreté, réaliser le plein-emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'insertion sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale;

17. *Constata* l'étroite corrélation existant entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment la législation relative à leur rémunération, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail et au droit à la liberté d'association;

18. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes dans tous les pays tirent profit de la mondialisation;

19. *Réaffirme également* son attachement à la promotion des droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale tout en notant l'attention qui est accordée à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁸;

20. *Est consciente* de la nécessité de concevoir et définir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent avec la participation des intéressés, en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande l'adoption de politiques publiques interdépendantes sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques soient intégrées à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

21. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la mise en place d'un environnement permettant effectivement le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

22. *Reconnaît également* le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et dans le soutien des efforts faits dans le sens du plein-emploi et d'un travail décent;

23. *Reconnaît en outre* que la majorité des pauvres vit et travaille en milieu rural, que la priorité devrait être accordée au secteur agricole et au secteur rural non agricole et que des mesures devraient être prises pour prévoir les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et y remédier et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer le meilleur parti des avantages qu'elle offre;

24. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 aux fins de « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique »⁹, insiste sur l'appel du Conseil économique et social à un renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et sur les efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰;

25. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

26. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

⁸ Résolution 61/295, annexe.

⁹ Voir la résolution 60/1, par. 68.

¹⁰ A/57/304, annexe.

27. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

28. *Reconnaît* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

29. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait, comme ils s'y sont engagés, de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à 0,7 % de leur produit national brut et 0,15 à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis afin que l'aide publique au développement soit utilisée avec efficacité pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement;

30. *Félicite* de leur contribution à la mobilisation de ressources au profit du développement social les groupes d'États Membres qui ont pris des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, de manière durable et prévisible, et en particulier la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) et la Facilité internationale de financement pour la vaccination, et prend note de la Déclaration de New York du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et demandé que l'on s'attache davantage à réunir les fonds nécessaires d'urgence pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

31. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes comme les petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

32. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé, aux niveaux national et international, notamment aux petites et grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore du point de vue des conséquences que leurs activités entraînent pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, y compris par la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

33. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur

programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹¹, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

34. *Invite* la Commission du développement social à mettre l'accent, lors de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés;

35. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également la décision 2005/234 du Conseil économique et social.